



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20230317-16-AR
Date de télétransmission : 17/03/2023
Date de réception préfecture : 17/03/2023

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°16/2023

Objet : Décision autorisant la signature d'un contrat tripartite d'intervention pour un atelier à la médiathèque de Marolles-en-Hurepoix

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

La proposition de « Bulle de Snoez » sise 29 rue René Thibault – 91520 Mandres-lès-Roses

DECIDE

Article 1 : de signer avec « Bulle de Snoez » sise 29 rue René Thibault – 91520 Mandres-lès-Roses, et, Cœur d'Essonne Agglomération, sise La Maréchaussée – 1, place St Exupéry – 91704 Sainte Geneviève des Bois cedex, un contrat d'intervention pour un atelier avec des séances Snoezelen dans le cadre du Festival Petite Enfance 2023. L'atelier se déroulera le mercredi 19 avril 2023 à la Médiathèque Municipale de Marolles-en-Hurepoix.

Article 2 : que le coût de la prestation sera versé par Cœur d'Essonne Agglomération, l'organisateur.

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 14 mars 2023

Le Maire,

Georges JOUBERT

